



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/02/2026

Date de la publication : 13/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - RESSIOT Didier - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, DE NADAÏ Livio, TILLOS Marie-Hélène, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19

Procurations : 1

Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 008/2026 OBJET : ACQUISITION PARCELLE AE N°74 – CONSORTS SIMONNETS.

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat faite par les consorts [REDACTED], pour la parcelle cadastrée AE n° 94 d'une contenance de 4 a 30 ca, située au lieu-dit « Rousseau Pallard », 47180 STE BAZEILLE, pour un montant de Cinq Cents euros (500.00 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

047-214702334-20260223-008_2026-DE
Reçu le 24/02/2026

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 94 d'une contenance de 4 a 30 ca, située au lieu-dit « Rousseau Pallard », 47180 STE BAZEILLE, auprès des consorts [REDACTED]

Section	Numéro	Contenance
AE	94	4 a 30 ca

Précise que le montant de cette transaction est fixé à 500 euros (cinq cents euros).

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération, les frais d'acte étant à la charge de la commune, passé en l'étude de Maître ORIFELLI.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24 /02/2026 et de l'affichage en date du 24/02/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.